

Tarifs périodiques de distribution d'électricité
- Prélèvement -
REW
Période de validité : du 01.01.2019 au 31.12.2019

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
				T13	T03	T17	T07	T14	T04
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a) Pour les raccordements avec mesure de pointe									
Pointe historique (EUR/kW/mois)	E210			3,3734067		4,4619974		10,8396528	
Pointe du mois (EUR/kW/mois)	E210			1,1244689		1,4873325		3,6132176	
b) Pour les prosumers									
Puissance nette développable de l'installation (EUR/kWe)	E260								0,0000000
(EUR/an)	E270			458,56		458,56		17,43	
B. Terme fixe									
C. Terme proportionnel									
Heures normales (EUR/kWh)	E210							0,0030762	0,0727678
Heures pleines (EUR/kWh)	E210			0,0015578	0,0226100	0,0045938	0,0262247	0,0033872	0,0801255
Heures creuses (EUR/kWh)	E210			0,0011040	0,0160027	0,0032556	0,0185854	0,0024005	0,0567846
Exclusif de nuit (EUR/kWh)	E210							0,0024005	0,0567846
II. Tarif pour les Obligations de Service Public (EUR/kWh)	E215			0,0021884		0,0022397		0,0100997	
III. Tarif pour les surcharges									
Redevance de voirie (EUR/kWh)	E891			0,0026320		0,0027688		0,0026669	
Impôt sur les sociétés (EUR/kWh)	E850			0,0026678		0,0026397		0,0070620	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux (EUR/kWh)	E890			0,0000804		0,0000804		0,0000804	
IV. Tarif pour les soldes régulateurs (EUR/kWh)	E410			0,0025643		0,0025373		0,0067880	
V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive (EUR/kVArh)	E310			0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000		

Modalités d'application et de facturation :
Périodes tarifaires

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Terme capacitaire

REW n'applique pas de facteur de dégressivité sur les termes capacitaire des tarifs de prélèvement avec mesure de pointe.

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

REW applique un prix plafond sur le terme capacitaire pour les années 2019 et 2020. La somme du terme capacitaire et du terme proportionnel avec mesure de pointe ne peut être supérieur au terme proportionnel sans mesure de pointe.

Energie réactive

La valeur du droit de prélèvement forfaitaire de l'énergie réactive par niveau de tension est mentionnée à l'article 143 du Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>